

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme CAZAUBON, Mme MAURIN, M. SIMORRE, Mme DANGUY, Mme BOURGAREL, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR, M. ERRE, Mme TETEFOLLE, M. COUPÉ, Mme FERNANDEZ, M. BERBIS, Mme ROHRIG, Mme LEBLANC, M. DA-SILVA, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM.

Absents :

M. VIGNACQ a donné **procuration** à M. BAUDY,
M. LE ROUX a donné **procuration** à M. SERRE,
Mme CALLEN a donné **procuration** à Mme BOURGAREL,
Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme CAZAUBON,
Mme GAILLET a donné **procuration** à Mme BRETTE.

Secrétaire de séance : M. SIMORRE

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 24 septembre 2014. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

M. MARTINEZ, conseiller municipal d'opposition, veut revenir sur le point 9, page 11, 12, 13, concernant la suppression de l'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties. « *Je rappelle à l'assemblée que vous avez décidé de supprimer l'exonération des Taxes foncières des 2 premières années, sur tout le territoire de Marcheprime. Ce qui existait depuis une bonne quinzaine d'années. Mon observation porte sur les propos de Monsieur SERRE, lors du débat, et où j'ai soulevé le manque de parole de votre part, Monsieur le Maire, concernant ces jeunes du 2^{ème} lotissement communal, à qui vous aviez promis qu'ils n'allaient pas être retaxés ou taxés d'une nouvelle taxe. Et là ils apprennent, qu'ils allaient payer entre 1000 € ou 2000 € de plus. Je suppose que, comme vous l'avez dit lors du dernier débat, vous les avez reçus depuis, pour leur expliquer* ».

Monsieur le Maire souhaiterait rectifier : « *La taxe n'atteint sûrement pas 2000 €, on est plutôt entre 1000 € et 1200 €* ».

Monsieur MARTINEZ continue : « *Je reprends les chiffres qui sont mentionnés et cela dépend de l'assiette* ».

Monsieur le Maire remarque : « *En principe, les gens construisent des petites maisons, ils ne font pas des maisons de 3 étages comme la vôtre !* »

Monsieur MARTINEZ réplique : « *Je ne vous permets pas, Monsieur le Maire, de faire une comparaison ! Ne faites pas l'amalgame là où il n'y en a pas. On parle des jeunes. Vous-même avez fait le constat du 1^{er} lotissement communal et vous avez été surpris de la taille des maisons* ».

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint aux Finances, souhaite intervenir et donner des précisions pour poursuivre ce débat qui se met en place : « *La totalité de la base est en considération, par contre sur la partie impôt, c'est seulement la part communale qui est en jeu. Ce n'est pas la totalité qui est taxée* ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « *Je reprends vos propos où vous disiez que la moyenne de la part communale de la Taxe foncière à Marcheprime, s'élevait à environ 460 € par contribuable. C'est une moyenne. Donc, c'est entre 1000 € et 2000 € par contribuable sur 2 ans. Donc, je reprends vos propos, Monsieur SERRE, parce que certains jeunes de ce 2^{ème} lotissement communal ne pourront pas donner la déclaration d'achèvement de travaux, d'ici le 31 décembre 2014. Ils seront soumis automatiquement au paiement de cette taxe foncière.* »

J'avais proposé qu'il y ait une exonération, soit en fonction des acquéreurs primo-accédants ou BBC. J'avais suggéré plusieurs idées et j'ai eu comme réponse de Monsieur SERRE et je le cite : « ce n'est pas possible, on ne peut pas moduler en fonction d'une catégorie ainsi que de la durée. C'est tout ou rien. On n'a pas le choix ». Or non, parce qu'en préambule de cette délibération et parce que je me suis renseigné auprès des services des impôts et parce que je dois le dire, car certaines déclarations sont transcrites dans les médias, comme étant une vérité, le Code Général des Impôts stipule qu'il y a la possibilité d'enlever cette exonération pour toute la commune, ou sinon de continuer à exonérer certaines catégories et notamment ceux qui ont des prêts aidés, des prêts conventionnés et prêts à taux zéro. Donc, ne dites pas qu'on n'a pas le choix ».

Monsieur le Maire répond alors : *« Ce sont les services de l'Etat qui s'occuperont de l'exonération ».*

Monsieur MARTINEZ rétorque : *« La décision de supprimer cette exonération a été prise le 24 septembre dernier ! ».*

Monsieur le Maire reprend : *« On n'est pas les seuls à l'avoir fait ! ».*

Monsieur MARTINEZ insiste : *« J'entends bien, mais on parle de Marcheprime. Et nous avons le choix entre le fait de dire : On enlève l'exonération pour tout le territoire, quelles que soient les conditions, et c'est ce qui a été voté par 21 voix majoritaires et la possibilité d'exonérer des nouveaux propriétaires qui avaient peu de moyens et qui sont soumis aujourd'hui à payer une taxe foncière supplémentaire. On aurait pu, Monsieur SERRE, si vous aviez été un peu plus précis, faire des propositions en commission des finances. Mais le fait de dire « on n'a pas le choix », ce n'est pas vrai ! ».*

Monsieur SERRE explique : *« La délibération est précise. La suppression de l'exonération est portée sur tous les propriétaires ainsi que sur tous ceux qui peuvent bénéficier des aides que vous avez indiquées, y compris ces personnes-là. Le choix qui était posé, lors de la délibération est un choix géographique et n'était pas un choix d'une catégorie de personnes ».*

Monsieur MARTINEZ continue : *« En présentation, il y a eu les deux hypothèses. Et ensuite, le vote prend la première hypothèse d'enlever l'exonération à tous les marcheprimais. Entre la présentation des 2 hypothèses et le vote, il y a eu débat. Je dis qu'il faut donner une priorité à ceux qui n'ont pas la capacité financière de ficeler leur projet. Ils passent par un prêt aidé et tous les prêts conventionnés de l'Etat. C'est dommage, qu'il n'y ait pas eu un acte social, si tant est, Monsieur le Maire, que vous en soyez sensible. Je parlais du principe où nous avons fait un lotissement communal, et on était en commun accord, dès la campagne, dès les élections de 2008 de garder notre jeunesse marcheprimaire et de donner un coup de pouce, en vendant des terrains à des prix modérés. Ces prix sont alors passés de 105 € à 123 €. Le coût de pouce aurait été de dire : on ménage ceux qui ont le moins de capacités financières, pour devenir propriétaires ».*

Monsieur le Maire répond : *« On ne va pas refaire le débat ! On a bien pris note ».*

Monsieur MARTINEZ souligne : *« Je voulais donner des informations, car ce n'est pas l'Etat qui décide, c'est cette assemblée ! ».*

Monsieur le Maire continue : *« Je me suis engagé, en conseil municipal, à recevoir tous ceux qui étaient à la limite des délais. J'en ai déjà reçu quelques uns. J'en ai sauvé 2 et sur les 10 qui restent, on va essayer d'en sauver d'autres ».*

Monsieur MARTINEZ lui fait remarquer : *« Vous ne pouvez pas dire que vous recevez les gens et qu'ils sont au-dessus de la loi. Vous essayez de faire croire à cette assemblée et au public qu'il y a des arrangements ? »*

Monsieur le Maire ajoute : *« On demande aux propriétaires d'établir leur déclaration le plus rapidement possible, de manière qu'ils soient exonérés de taxes ».*

Monsieur MARTINEZ demande : *« Et qu'en est-il de ceux qui sont en pleins travaux ? »*

Monsieur le Maire continue : *« Il en reste quelques uns qui n'ont pas encore déposé leur permis de construire. Et cela concernera 5 propriétaires sur 150 ».*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Demande d'agrément pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire
2. Avenant au marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
3. Modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols
4. Demande de subventions DETR 2015
5. Tarification journée ALSH Vacances scolaires pour les enfants suivis en Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
6. Augmentation de la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs maternel de 48 à 60 places
7. Détermination des tarifs du séjour hiver du Service Jeunesse
8. Modification du règlement intérieur du Multi-accueil Les Tagazous
9. Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant
10. Modification de la composition du Conseil d'administration du Collège de Marcheprime
11. Convention pour mise à disposition de l'exercice du droit de pêche et à sa surveillance au profit de l'Association « Le Brochet Boïen »
12. Création d'emplois d'agents recenseurs
13. Décision modificative n° 01 – Budget Principal
14. Décision modificative n° 01 – Budget Equipement Culturel
15. Décision Modificative n° 02 – Budget Assainissement
16. Création et composition de la Commission de Contrôle financier des délégations de service public
17. Commission de délégation de service public : Délibération fixant les conditions de dépôt des listes
18. Dénomination de la voie d'accès à la « Résidence Les Oliviers »
19. Augmentation des tarifs de location des salles et matériels municipaux
20. Rapport d'activités 2013 COBAN
21. Installation d'une antenne de diffusion radiophonique sur le château d'eau
22. Convention de mutualisation avec la mutuelle MUTAMI
23. Participation 2014 au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
24. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

I. Demande d'agrément pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire

Madame CAZAUBON, Adjointe à l'Habitat, au Cadre de Vie et à l'Urbanisme, explique que par arrêté du Ministère du logement et de l'égalité des territoires en date du 1^{er} août 2014, entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2014, la Commune de Marcheprime est classée en zone B2.

Ce nouveau zonage pour le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire permettra aux particuliers de bénéficier d'une réduction d'impôt pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location, sous condition de loyer et de ressources du locataire.

L'application de ce dispositif ne sera effective qu'après l'obtention par la Commune d'un agrément du préfet de région, pris après avis du comité régional de l'habitat.

Il importe, par conséquent, pour la Commune d'obtenir l'agrément du préfet de région de manière à devenir éligible au dispositif d'accompagnement de l'investissement locatif intermédiaire.

En effet, dans le contexte que connaît le logement en France, marqué par un net recul de la production de logements neufs depuis quelques années, mais aussi et surtout au regard des exigences en matière de logement contenues au SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, l'éligibilité de la commune au nouveau dispositif d'accompagnement à l'investissement locatif semble être pertinente et nécessaire.

Son éligibilité est de nature à conditionner le maintien de son attractivité et de son développement, en proposant des logements intermédiaires adaptés et permettant de développer sur le territoire communal une gamme complète et harmonieuse de logements répondant aux besoins de chacun, et notamment des jeunes ménages qui souhaitent s'installer et qui ne disposent pas nécessairement des moyens de construire ou d'acheter. Cette mixité résidentielle est inscrite comme objectif du PADD du PLU.

L'éligibilité au dispositif permettra la rénovation et la modernisation de l'offre d'habitat présente sur la commune en offrant aux concitoyens qui le souhaitent des logements neufs, de qualité, à loyers intermédiaires, garants de l'attractivité de la Commune.

La demande d'agrément est motivée et justifiée, notamment au regard de l'existence d'une réelle demande de logements neufs dans la commune, demande très largement supérieure à l'offre actuellement disponible. En outre la volonté de l'équipe municipale est de conserver son dynamisme en favorisant l'installation de jeunes sur la Commune, et notamment les jeunes ménages avec enfants, pour maintenir le tissu scolaire et associatif.

Le dossier de demande d'agrément doit comprendre :

- La délibération du conseil municipal,
- Une note d'enjeux qui doit faire état de toutes les justifications chiffrées et de tous autres éléments utiles de nature à établir l'importance des besoins en logements locatifs, la consistance du parc locatif et des catégories de logements recherchés dans la Commune.

Il est précisé qu'une décision favorable fera l'objet d'un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Cet arrêté ouvrira droit au bénéfice du dispositif d'investissement locatif pour les logements acquis ou construits dans la commune à compter du lendemain de sa publication et jusqu'à l'extinction du dispositif, sous réserve de confirmation par les textes réglementaires à venir.

En conséquence, Madame CAZAUBON propose qu'une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par la loi de Finances soit déposée pour la commune.

VU l'arrêté du 1^{er} août 2014, relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement,

Considérant que la commune est située en zone B2 et est éligible au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire,

Monsieur le Maire précise que cela faisait longtemps qu'on demandait que ce zonage passe en B2. *« C'est dommage que les communes de Mios et du Pays du Val de l'Eyre n'en fassent pas partie ».*

Monsieur MARTINEZ souligne : *« C'est une très bonne chose. Il était temps qu'on quitte cette zone C où les investisseurs ont fui la commune et on s'est retrouvé avec une déficience de locatifs intermédiaires, par rapport à une zone B2 ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à présenter une demande d'agrément auprès des services instructeurs du préfet de région et solliciter ainsi l'éligibilité de la commune au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.**

II. Avenant au marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Madame Karine CAZAUBON, Adjointe chargée de l'Habitat, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, explique que, par marché notifié le 22 novembre 2011, la commune de Marcheprime a confié à la société ESCOFFIER, l'exécution des missions d'études pour la révision du POS et sa transformation en PLU.

Madame CAZAUBON ajoute que, suite à l'arrêt du projet par délibération du 30 juin 2014, le dossier de PLU a été transmis aux personnes publiques associées, à savoir les services de l'Etat, le SYBARVAL, en charge du SCoT, etc.

La plupart des personnes publiques ainsi consultées ont émis un avis favorable au projet. Les services de l'Etat, pour leur part, ont formulé certaines observations, en particulier sur le développement de la population, la consommation de l'espace et la prise en compte de l'impact du projet sur l'environnement.

Pour sécuriser et adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires récentes, il paraît opportun de prendre en compte les remarques des services de l'Etat pour répondre aux objectifs de l'Etat en termes de développement de l'urbanisation et de protection de l'environnement.

La reprise du dossier engendre pour le bureau d'études des prestations supplémentaires (réunions, reprise et complément des documents du projet, etc.), comme précisé par devis du 18 novembre 2014. Cet avenant s'élève à 15 290 €HT, soit 18 348 €TTC.

Ces prestations supplémentaires font l'objet du présent avenant, établi en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics. Cet avenant entérinera également le fait que l'approbation du projet de PLU est retardée et prolongera la durée d'exécution du marché de 12 mois.

Compte tenu du montant initial du marché et du montant de l'avenant n° 4, le présent avenant représente une augmentation de plus de 5 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire explique « *qu'il y a effectivement une augmentation et que cela est passé en CAO* ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « *C'est dommage de passer aussi rapidement sur le résultat d'un entêtement et j'en dirai précisément les raisons : Le 30 juin dernier, le PLU a été arrêté et a été approuvé à 21 voix contre 6 par cette assemblée. Lors du débat, je disais que le PLU ne pouvait pas passer, que le PLU n'allait pas passer. Et j'ai donné une tirade d'exemples qui permettait de supposer que ça n'allait pas passer. Le PLU doit intégrer les dispositions de la loi, engagement national sur l'environnement, à savoir les lois de GRENELLE, GRENELLE 1, GRENELLE 2. Le PLU doit intégrer les dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). L'organisme de tutelle du PLU, c'est le SCOT. Ce SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre des 17 communes intègre les lois du GRENELLE 2, et intègre la loi SRU. On peut dire aujourd'hui, parce qu'il y a les observations de l'Etat, on peut le confirmer enfin, que les propos que j'avais tenus le 30 juin se confirment. Le PLU a été retoqué. Le PLU ne pouvait pas passer, parce qu'il est incompatible avec le SCOT. La mixité sociale n'est pas respectée. Le SCOT dit « à chaque opération, dès que vous avez 15 logements, il faut que 35% des logements soient du locatif conventionné. Toutes les OAP que vous avez proposées avoisinent les 25% ou 30% mais pas les 35 %. Il est incompatible, à cause des déplacements. 82 % des actifs vont travailler à l'extérieur. Il faut donc éviter dans cette commune l'étalement urbain. Le constat est que, plus on va étaler, plus on va recevoir des gens qui viennent en cité dortoir, alors qu'il faut créer un lieu de vie. C'est la loi SRU qui le dit : une densification du cœur de ville. Et vous vous opposez à ce que dit la loi. L'étalement urbain, sans parler des économies d'énergie, c'est le GRENELLE 2. Quand on parle de l'économie des émissions des gaz à effet de serre, c'est le GRENELLE 2. La Loi SRU parle du renouvellement urbain. On travaille l'intérieur de ce qui existe. Vous vous opposez en étalant. Vous proposez au travers de ce PLU l'investissement de 78 hectares, de 60 hectares d'habitations et 18 hectares de zone industrielle. Vous vous êtes empressés d'acheter 18 hectares d'une zone industrielle et c'est une zone inondable. Les nappes phréatiques y remontent et rendent les surfaces inondables, donc il va être difficile d'y investir. On avait fait une étude hydrogéologique du sol des 18 hectares. Et en achetant ces 18 hectares, vous avez oublié de dire qu'il y avait 2 corridors verts sur cette commune, entre Croix d'Hins et le Bourg et entre Biard et le Bourg. Vous ne les respectez pas. Et si vous voulez y investir, vous ne parlez pas des conséquences environnementales. La biodiversité existe et est majeure sur la commune. Toutes ces raisons font qu'aujourd'hui, le PLU est retoqué. On doit tout reprendre point par point, depuis le PADD. Je l'avais dit lors du PADD. On se rendait compte que le nombre d'habitants par logement diminuait excessivement. On en a parlé en commission PLU. Dès le PADD, on n'a pas respecté les observations de l'Etat. Aujourd'hui, on repousse le PLU à 1 an avant qu'il ne soit approuvé. Et aujourd'hui, on va payer une enveloppe supplémentaire de 18 000 €, pour re-solliciter le cabinet d'études. Parce qu'on s'est entêté à considérer que dans un PLU, au demeurant, quand l'Etat dit qu'il doit durer 10 à 12 ans, vous parliez déjà de 2050. Il a fallu que le cabinet d'études vous dise de ne pas être aussi ambitieux et que 2030 sera une échéance suffisante. Compte tenu de l'application du PLU qui ne verra le jour qu'en 2016 ou 2017, il restera 12 ou 13 ans. Si le travail avait été bien fait en amont car j'avais dénoncé le manque de concertation avec les propriétaires, en commission PLU, ainsi que le manque de concertation auprès de la population. Et tout ce manque de concertation fait qu'aujourd'hui, vous sollicitez au travers de cette assemblée la collectivité, avec 18 000 € supplémentaire pour le cabinet d'études. Et ce n'est que le prestataire. Mais il faudra faire des études environnementales, parce qu'entre temps, la loi ALUR exige que pour chaque OAP, il faut faire des études environnementales. Donc, essayons de ne pas satisfaire tous ces promoteurs qui vont vouloir s'installer. Il faut être un peu plus légaliste et moins visionnaire dans le lointain. Il faut que ce PLU réponde à toutes les règles de loi et donc au SCOT ».*

Monsieur le Maire répond et voudrait revenir sur certains points : « *C'est exact, après 12 ou 15 ans, on arrive à l'échéance 2030 qui était la date butoir du SCOT, donc ça passait. Par ailleurs, je suis légaliste, car mon rôle d'élu et de Maire est d'être dans le cadre de la loi. Je ne vais pas revenir sur les discussions que l'on a eues depuis plusieurs années, où on espérait aller plus loin. Différentes lois et entre autres la loi SRU nous contraignent à être plus restreint, économiser l'espace et densifier d'avantage.*

Je crois qu'au niveau de la densification, on est dans la préconisation du SCOT. Et c'est regrettable que l'Etat nous dise que l'on ne densifie pas assez, mais cela veut dire qu'il trouve que l'on consomme trop d'espaces. Je trouvais que 60 hectares n'étaient pas beaucoup. On va étudier cela en commission. Au niveau de la zone d'activités, il est certain que l'on est sur une nappe phréatique sur Marcheprime et on aura toujours des remontées de nappes ». Le Cabinet d'études nous avait fait une préconisation : c'était des chaussées réservoirs et du drainage. C'est ce que nous avons fait dans le lotissement communal « Les Rives du Stade ». Donc, ce n'est pas un souci de ce côté-là. Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de discussions avec les services de l'Etat, dans les 3 mois d'études. Malheureusement, la loi ALUR et le SCOT sont inévitables, mais je ne peux pas laisser dire que la trame verte et la trame bleue entre Marcheprime et Croix d'Hins n'ont pas été respectées (c'est entre le bassin d'Arcachon et l'agglomération bordelaise). A aucun moment, les services de l'Etat n'ont remis en cause l'urbanisation et le choix des zonages ».

Madame CAZAUBON veut rajouter quelques éléments : « Le SCOT n'a pas émis d'avis défavorable. Il a émis des recommandations, concernant les 35 % à prendre en compte, pour les logements sociaux, mais ce n'est pas un avis défavorable. Concernant la zone d'activité de Croix d'Hins, pour les 18 hectares, le SCOT émettait le fait qu'on devait mettre en valeur cette zone, par rapport à l'embranchement ferroviaire. Donc, ce n'était pas un point négatif. En effet, cette zone de 18 hectares a une nappe affleurante qui ne nous permet pas de mettre n'importe quelle installation. Dans l'étude qui a été réalisée, il y a des prescriptions qui sont à prendre en compte et des activités qui ne pourront pas être amenées à s'installer ici. Pour la trame verte et bleue, en effet, Marcheprime a été qualifiée par le nouveau SRCE qui n'a pas encore été adopté, comme source de biodiversité. La trame verte et bleue est entre Croix d'Hins et le Bourg et entre le Bourg et Biard. A cet endroit, il n'y a pas de constructions et il n'y a pas d'intention de constructions. Concernant les enveloppes en termes de population, on nous indique que nous imaginons un développement de la population trop important, puisque nous avons imaginé une échéance de 2,1 %, par rapport au chiffre actuel qui est de 1,9 %. L'Etat s'est basé sur le chiffre de toutes les villes qui composent la COBAN. Par rapport aux enveloppes, on doit s'accorder entre toutes les villes de la COBAN et nous devons avoir une augmentation de la population modérée de 1,9 %. Ce qui va être pris en compte et nous allons réduire les enveloppes en termes de consommation de l'espace. Pour les études environnementales, on devra les effectuer pas seulement pour les OAP. Dans le courrier du SCOT, nos OAP sont conformes au SCOT. On va effectuer des études sur toutes les zones d'habitation ou à urbaniser. On a commencé à faire des devis qui s'élèvent à 6000 €. Les études vont porter sur le sol mais également sur la faune et la flore, sur la préservation de la biodiversité. Nous avons vocation à devenir une source de biodiversité, pour prendre en compte les remarques de l'Etat, de la DREAL, en particulier et être en conformité avec les lois qui concernent l'environnement ».

Monsieur SERRE veut rebondir sur la délibération précédente, à savoir sur le passage de la zone B2 sur Marcheprime. « On est dans une zone où le logement est tendu sur ces domaines intermédiaires. Et d'un autre côté, l'Etat nous dit de respecter le taux d'1,9 % au lieu de 2,1 %. Il faut signaler le manque de cohérence entre les services de l'Etat ». « Je veux revenir sur le 2^{ème} point où vous, Monsieur MARTINEZ, vous avez dit que le PLU a été retoqué. Vous avez utilisé des termes très forts, afin que la presse les transcrive. Mais le PLU n'a pas été retoqué ! Il ne faut pas utiliser ces termes. Les zones de développement telles qu'elles ont été prévues n'ont pas été remises en cause par les services de l'Etat. Dernier élément, le SCOT n'a pas dit que le PLU n'était pas compatible, contrairement à ce que vous avez dit ».

Monsieur MARTINEZ explique : « J'ai dit que le PLU avait été retoqué et non annulé. Un PLU annulé est un PLU qui a été approuvé après l'enquête publique et sur lequel il y a annulation partielle ou totale. Retoqué signifie qu'il y a une accumulation d'observations, parce qu'on n'a pas dit précisément pourquoi il n'y a pas eu d'enquête publique au mois de novembre, si ce n'est que la somme des observations risquait d'annuler le PLU ? Monsieur le Maire, dites-le, pourquoi il n'y a pas eu d'enquête publique au mois de novembre ? Pour vous répondre, Madame CAZAUBON, le SCOT est bien sûr incompatible avec le PLU. Le SCOT est constitué des 17 communes du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et des élus qui le représentent. Sauf que c'est l'Etat qui dit que le PLU est incompatible avec le SCOT. Parce qu'on ne respecte pas les 35 %, mais aussi parce que la commune de Marcheprime représente 6 % de la population de la COBAN et quand on propose un pourcentage de 2,1%, on fait exploser ces chiffres. L'Etat dit : pourquoi la commune de Marcheprime devrait aller plus vite que les autres communes. Pourquoi on a fait un Schéma de Cohérence Territoriale ? On l'a fait pour faire évoluer toutes les communes. Sauf s'il y avait eu des prérogatives et c'est à Monsieur le Maire de se battre au sein des 17 communes et au sein du SCOT et de dire « moi je veux aller plus vite pour x raisons », et il peut motiver les raisons pour aller plus vite ou moins vite que les autres. L'Etat ayant remarqué que le contenu du SCOT ne donne pas de prérogatives, quant à l'évolution des 17 communes, il divise par rapport à l'évolution de la démographie et il considère que le pourcentage doit être d'1,9 %. Quand on fait un agrandissement d'une zone industrielle existante, la zone Réganeau, et qu'on veut aller un peu plus au sud, automatiquement on se rapproche de Biard. Quand on achète 18 hectares pour faire une zone industrielle, automatiquement on réduit de moitié ce corridor vert. L'Etat parle de conséquences sur la biodiversité. Dans le PLU, il n'y a pas un seul paragraphe sur les conséquences de la réduction de la largeur du corridor. C'est le GRENELLE 2, le respect de la biodiversité et les conséquences sur l'environnement. Vous dites que tout va bien avec les OAP. Quand on considère qu'on prend 78 hectares, c'est beaucoup trop ; le centre est constitué de 40 logements à l'hectare et la périphérie de 20 hectares, l'Etat fait un calcul et on s'aperçoit qu'on fait exploser les chiffres ».

Madame CAZAUBON prend la parole : « *Nous sommes obligés de réduire nos zones et de respecter les 1,9 % étant donné que nos zones n'ont pas été remises en cause. Il s'agit essentiellement du nombre d'hectares* ».

Monsieur MARTINEZ souhaiterait ajouter : « *On est obligé de passer en PLU, car le POS ne va plus exister en 2017 et va devenir caduque. On a fait une révision du POS, le 09 avril 2010 et la loi ALUR s'est instaurée le 24 mars dernier. Obligatoirement, les POS qui sont en révision, comme le nôtre à Marcheprime, deviennent caduques 3 ans après la proclamation de la loi, c'est-à-dire le 24 mars 2017. Donc on est obligé d'avoir un PLU d'ici là. Il est fâcheux et ça me révolte de payer une somme supplémentaire. C'est une question d'intérêt général. On a voulu aller trop vite. Et en voulant aller trop vite, on se prend le tapis et cela nous coûte cher et cela n'est pas fini* ».

Monsieur le Maire rétorque : « *Cela ne serait pas arrivé s'il n'y avait pas eu toutes ces turbulences* ».

Madame CAZAUBON réplique : « *Au début vous étiez deux sur le tapis !* »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « *Rappelez-vous, Mme CAZAUBON, on était d'accord pour les 2 premières phases !* »

Monsieur le Maire continue : « *C'est une discussion que je vais avoir avec les services de l'Etat. Car, le pourcentage des 1.9 % a été calculé sur les 10 dernières années de l'évolution de la commune et non pas sur l'ensemble du territoire* ».

Monsieur MARTINEZ ajoute : « *Il fallait motiver la raison et se battre au SCOT pour aller plus vite* ».

Monsieur le Maire répond : « *On n'a pas eu de discussions avec eux pendant la phase d'études* ».

Monsieur MARTINEZ fait remarquer : « *Pour ce vote, on va s'abstenir, car on n'est pas d'accord sur le fait de payer 18 000 € de plus pour l'étude du PLU, mais nous ne sommes pas contre le fait de faire le PLU, car il faut le faire quand même* ».

Monsieur le Maire poursuit : « *Je fais attention aux deniers publics, mais on n'a pas réclamé la réforme des rythmes scolaires, ni les ADS, les instructions de permis de construire ainsi que les réductions des dotations de l'Etat. Et on en apprend tous les jours !* ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame CAZAUBON ainsi que les débats, par 21 voix POUR, 0 Contre et 6 abstentions des membres de l'opposition (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) :

- **Autorise la passation de l'avenant ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

III. Modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols

Madame Karine CAZAUBON, Adjointe chargée de l'Habitat, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, informe les membres du conseil municipal que sans attendre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) qui est reportée, il paraît nécessaire de procéder à certains ajustements et corrections du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) actuellement en vigueur, dans le respect des lois modifiant le droit de l'Urbanisme, dont la Loi ALUR du 23 mars 2014.

Il s'agit en effet d'accompagner l'évolution classique d'un document d'urbanisme, lequel doit s'adapter aux dispositions nouvelles du code de l'urbanisme et être compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale dont il dépend.

Dans le cas particulier de la gestion du droit des sols et des autorisations d'urbanisme, il est envisagé de procéder à la modification n° 6 du P.O.S de la Commune pour permettre la réalisation de projets d'aménagement d'ensemble.

Il est rappelé que le P.O.S de Marcheprime a été adopté en 2001 et sa révision pour transformation en P.L.U a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2010.

Il apparaît nécessaire, sans attendre l'issue de la procédure d'élaboration du PLU, d'adapter et d'harmoniser certaines règles du POS qui posent des difficultés lors de l'instruction de permis de construire et pour l'acceptation de projets d'aménagement (construction de logements conformément à la forte demande qui existe sur la Commune).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1 - **de décider** la modification du POS, conformément aux articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme, sur les points suivants :

- ✓ Définition en centre bourg d'une zone limitée en UBa pour augmenter le COS de la zone,
- ✓ Suppression partielle sur Croix d'Hins de la limitation de la taille des terrains, dans le respect des dispositions de la loi ALUR,
- ✓ Reclassement sur Croix d'Hins d'une zone UI en UB pour harmoniser le caractère résidentiel de la zone,
- ✓ Uniformisation des règles en bordure de la zone Maeva par le classement de zones UB et UI en UBa pour augmenter le COS afin de permettre la construction de logements neufs.

2 - **de charger** la commission municipale d'urbanisme, désignée par délibération du 10 avril 2014, du suivi de l'étude de la modification du POS ;

3 - **d'indiquer** que le dossier de modification, une fois élaboré sera mis à la disposition du public pour consultation en Mairie et sur le site internet de la Commune ;

4 - **de donner** autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la procédure de modification et aux études nécessaires ;

5 - **de prévoir** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du POS seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202 – Opération 59).

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-13-2, L.123-19 et R.123-20-1 et R.123-20-2,

Monsieur le Maire explique : « *Cela vient compléter le PLU, dont les 4 zones qui sont inscrites dans le PLU. C'est une modification que l'on demande pour du UA a, car on a déjà ce genre de zonages qui a été mise en place il y a quelques années pour densifier. La première zone représente les terrains de la famille DELEST, au centre bourg, où il y aura des habitations avec des commerces au rez-de-chaussée. Le zonage posait problème, mais avec cette modification, cette zone rentrera dans le cadre du PLU. La deuxième zone concerne la partie, le long de la voie ferrée, à côté de la maison FIGNAC et le lot n° 8 de la zone industrielle de Maéva. C'est également pour anticiper le PLU, puisque cette zone-là aura une densification plus importante. On travaille en amont. La troisième zone est à Croix d'Hins, rue Lafayette, où il y a un projet que l'on veut valider et dont la densification sera prévue au PLU. La quatrième zone est sur Croix d'hins, de l'autre côté de la voie ferrée. On avait commencé à harmoniser les zones UB et UI et l'on continue pour transformer en zone UB et cela deviendra des zones UBa ».*

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition, demande si une estimation du coût de la révision du POS a été effectuée.

Monsieur le Maire répond qu'on a déjà effectué 5 modifications du POS, donc on connaît à peu près le coût.

Monsieur SERRE répond que le devis était de 4000 €

Madame CAZAUBON rectifie : « 3500 € ».

Monsieur MARTINEZ ajoute que cela va nous coûter 5000 € de plus parce que le PLU a été ajourné.

Monsieur le Maire réplique qu'on aurait dû valider le PLU en 2013 et que tous les événements ont retardé cette validation et on en subit les conséquences ».

Monsieur MARTINEZ n'est pas d'accord.

Madame CAZAUBON ajoute « *que la modification est nécessaire, car il y a des projets qui sont en train d'émerger sur la commune par des promoteurs ou des personnes qui ont des projets d'aménagements, et cela nous permettra de nous mettre en conformité avec les éléments du SCOT, la densité etc. On a aussi envie que notre cadre de vie et notre commune s'améliorent. On essaie de pousser les projets qui sont bien avancés ».*

Monsieur MARTINEZ réplique : « *J'espère, Monsieur le Maire, que vous ne vous êtes pas mis à disposition des promoteurs ! Parce que contrairement aux 5 modifications précédentes, où nous étions ensemble et où c'était à chaque fois de l'intérêt général. Là, j'ai l'impression que vous prenez une zone parce qu'elle vous intéresse et qu'elle doit évoluer ou parce que c'est la loi ALUR. Je tiens aussi à vous demander, Madame CAZAUBON, vous qui êtes responsable de la commission Urbanisme, quand est-ce que la commission urbanisme s'est réunie pour proposer cette modification ? »*

Madame CAZAUBON répond que « la commission ne s'est pas réunie pour la proposer. Mais, on en a parlé le 10 novembre dernier ».

Monsieur MARTINEZ ajoute : « du contenu ? »

Madame CAZAUBON lui répond : « Non, nous n'en avons pas parlé ».

Monsieur MARTINEZ continue : « J'ai 2 observations à effectuer. La première est la suivante : Pour ceux qui s'en souviennent, vous avez fait une délibération avec une proposition de vente pour la maison FIGNAC. Il y a une délibération qui permettait de vendre à un certain prix le terrain ? Et par cette modification, vous aller valoriser ce terrain en le densifiant. Vous allez le revendre au même prix ou vous allez refaire une délibération pour le revendre ? Entre la délibération de l'année dernière et la valorisation de cette zone par le POS, les promoteurs vont bien s'en rendre compte. Vous allez fournir une délibération qui permet la vente à un prix et là on va valoriser d'avantage par cette 6^{ème} modification. La deuxième observation concerne la zone de Croix d'Hins qui est en UI qui va changer en en UB pour harmoniser. Il va falloir harmoniser vos propos, parce que le PLU dit qu'au fond de la Zone UI, de l'autre côté de la voie ferrée, chez les Consorts Navarra, il est mentionné sur le PLU une zone qui serait dédiée à des panneaux solaires (8 ha de panneaux solaires). C'est écrit dans notre PLU. C'est la seule zone où on avait dit qu'on pouvait faire une zone de panneaux solaires. Et là, je ne comprends plus rien. Actuellement, c'est du stockage qui est plus une décharge qu'autre chose. Il y a des passages de véhicules lourds. Et vous voulez en faire une zone résidentielle aux abords et en plus de l'autre côté de la voie ferrée où il n'y a pas de tout-à-l'égout. Urbaniser une zone où il n'y a pas de tout-à-l'égout, c'est encore une incompatibilité du SCOT. On a inscrit le tout-à-l'égout dans le PLU. Dans la modification du POS, il n'y a pas de tout-à-l'égout d'inscrit ».

Monsieur le Maire réplique : « Je ne vais pas rentrer dans de la polémique. La modification concerne uniquement un petit terrain de Croix d'Hins qui fait 8000 m2 et ne concerne pas le terrain de Navarra. C'est une harmonisation globale. Pour la maison FIGNAC, de l'autre côté de la zone, il y a effectivement une délibération. Cela concernait une personne qui était pressée, mais tout est remis en cause. Et on repart sur quelque chose de plus plausible ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Je suis d'accord avec vous, mais rappelez-vous de vos propos, lors de cette délibération, vous aviez dit : « on ne vend pas sans savoir ce qu'on va y mettre dessus ». Il n'y avait aucune proposition concrète. Il n'y avait que la surface, sans rien dessus. Il était prévue une supposée résidence séniors éventuelle. Il n'y avait rien de précis, d'autant plus que la commission urbanisme n'y avait pas travaillé une fois de plus ».

Monsieur le Maire lui répond : « On vous propose cette modification où il y a quand même de l'intérêt général ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix POUR, 6 CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) et 0 abstention :

- **décide** de procéder à la modification n° 6 du POS sur les points décrits ci-dessus,
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- **dit** que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie de Marcheprime, aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune,
- **dit** que le projet de modification sera soumis à enquête publique en application de l'article L.123-13-2 du code de l'urbanisme,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour mener à bien la modification n° 6 du POS,
- **dit** que la présente délibération et le projet de modification du POS seront transmis aux personnes publiques suivantes :

- ✉ Services de l'Etat,
- ✉ SYBARVAL,
- ✉ Conseil Régional d'Aquitaine,
- ✉ Conseil Général de la Gironde,
- ✉ Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- ✉ COBAN,
- ✉ SDIS
- ✉ Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ✉ Chambre d'Agriculture.

IV. Demande de subventions DETR 2015

Mme Bérangère FERNANDEZ, conseillère municipale, explique que par circulaire préfectorale du 18 novembre 2014, Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde, a précisé les dispositions réglementaires concernant la DETR, les conditions de son attribution en Gironde (notamment opérations prioritaires et taux) ainsi que le déroulement de la procédure (constitution et dépôt des demandes, paiement des subventions) pour l'année 2015.

Considérant que deux projets au plus d'une même collectivité peuvent être subventionnés au titre de la DETR, il est proposé de solliciter ladite subvention pour les dossiers suivants énoncés par ordre de priorité :

1- Au titre des Bâtiments et Edifices communaux affectés à un service public

Nature de l'opération : **Grosses réparations Bâtiments communaux (remplacement huisseries ALSH et salle municipale à vocations multiples)**

Coût prévisionnel de l'opération : 20.905,95 €HT soit 22.996,54 €TTC

- Remplacement menuiseries Maison Pereire 7.151,42 €HT
- Remplacement menuiseries ALSH élémentaire 13.754,53 €HT

Subventionné entre 25% (taux mini) et 35% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 500.000 € et une subvention plafonnée à 175.000 €

2- Au titre des Aménagements fonciers destinés aux services publics communaux

Nature de l'opération : **Construction d'un columbarium**

Coût prévisionnel de l'opération : 15.510 €HT soit 18.612 €TTC

- Chape columbarium : 1.200,00 €HT
- Allée bétonnée : 550,00 €HT
- Columbarium 18 cases 11.150,00 €HT
- 3 bancs droits (350 €l'unité) 1.050,00 €HT
- Livre du souvenir 1.560,00 €HT

Subventionné entre 25% (taux mini) et 35% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 250.000 € et une subvention plafonnée à 87.500 €

Monsieur MARTINEZ demande : « Lors de la préparation du conseil, des devis étaient en attente en annexe de la note de synthèse. Nous souhaiterions avoir des exemplaires de ces devis ».

Monsieur le Maire est d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- d'adopter le programme d'opérations susvisé,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour ces deux opérations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter les plans de financement suivants :

1- GROSSES REPARATION BATIMENTS COMMUNAUX

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des équipements HT	20 905,95 €	DETR (35 %)	7 317,08 €
TVA 10%	2 090,59 €	Emprunt ou autofinancement	15 679,46 €
Total TTC	22 996,54 €	Total TTC	22 996,54 €

2- CONSTRUCTION D'UN COLUMBARIUM

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	15 510,00 €	DETR (35 %)	5 428,50 €
		Emprunt ou autofinancement	13 183,50 €
TVA 20%	3 102,00 €		
Total TTC	18 612,00 €	Total TTC	18 612,00 €

V. Tarifification journée ALSH Vacances scolaires pour les enfants suivis en Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal délégué à la Vie Scolaire, propose d'instaurer un tarif spécifique pour les enfants suivis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé dans le cadre des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Monsieur GRATADOUR précise que « cela concerne donc les enfants qui ont été diagnostiqués comme allergiques à certains aliments. Ceux qui ont des repas préparés par leurs parents ne se verront pas facturer leurs repas ».

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE, à compter de la présente délibération, d'instaurer une tarification spécifique (Tarif Alsh sans repas= Tarif Alsh- Tarif restauration) pour les enfants suivis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.**

- o **Cf Tableau détaillé annexé au présent compte-rendu**

VI. Augmentation de la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs maternel de 48 à 60 places

Vu le décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'article L 2324-1 du code de la santé publique qui précise que l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil général,

Vu la délibération du conseil municipal datant du 25 novembre 2011 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération (2011-2014) avec la CAF et la MSA,

Mme MAURIN, Adjointe Enfance et Jeunesse, explique à l'assemblée qu'à la demande de la CAF, organisme financeur et partenaire institutionnel privilégié, l'augmentation de la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs maternel de 48 places à 60 places, effective à compter de la rentrée de septembre 2014 avec la mise en place en conséquence du personnel adapté, doit être formalisée à travers une délibération du Conseil municipal.

Madame MAURIN précise que cette délibération vient confirmer l'accord oral fait en juillet, ainsi que la subvention accordée en septembre.

Madame BRETTEES, conseillère municipale de l'opposition, demande des précisions quant à l'augmentation de l'agrément : *« C'est le service Sport et Jeunesse qui donne normalement l'agrément de passage à l'augmentation. Elle souhaiterait savoir si la mairie a eu un accord écrit du Service de la Jeunesse et des Sports ».*

Madame MAURIN, Adjointe à la Vie scolaire, répond que *« cela concerne l'ALSH Maternelle qui est suivie par la PMI. Il n'y a pas de documents écrits, au niveau de la Jeunesse et des Sports, mais cela concerne surtout l'avis de la PMI de l'ALSH Maternelle ».*

Madame BRETTEES continue : *« Je travaille à la PMI, avec les médecins qui s'occupent du secteur qui nous ont précisé qu'elles ne pouvaient pas faire d'accord oral, qu'il fallait un accord écrit avec visite des locaux par les médecins. Est-ce que cela a été fait où pas ? Vous devez avoir l'accord écrit ! ».*

Madame MAURIN lui répond : *« J'ai l'accord écrit qui date du 1^{er} août 2014 ».*

Madame BRETTEES reprend : *« Pour la rentrée de Septembre ? Je souhaiterais voir ce document ».*

Madame MAURIN dit qu'il n'y a aucun problème. *« Il y a eu une visite de la structure par Mme MOREL de la PMI. Et le courrier a suivi au 1^{er} août 2014. Cela a été fait dans les règles ».*

Monsieur le Maire déclare qu'il ne faut pas porter de polémiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de se prononcer en faveur de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs maternel de 48 places à 60 places,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

VII. Détermination des tarifs du séjour hiver du Service Jeunesse

Mme TETEFOLLE, au nom de la Commission Vie scolaire, Enfance et Jeunesse, informe l'assemblée que le JAM (Jeunesse Animation Marcheprime) et l'accueil de loisirs Le Chant des Loisirs (6-11 ans) organisent un Séjour pendant les vacances d'Hiver, du 23 février 2015 au 26 février 2015 à Guchen, située dans le département des Hautes Pyrénées en région Midi-Pyrénées. Ce séjour sera l'occasion pour les jeunes de faire des activités neige : construction igloo, airboard, baptême de chiens de traîneaux.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme TETEFOLLE ;

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

1. DE FIXER les tarifs pour le séjour du JAM à Guchen ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à Guchen	Du 23/02/2015 au 26/02/2015	JAM et ALSH élémentaire	24	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime général			Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	137	109	91	174	139	116	185	148	123
501 € < QF < 700 €	173	138	115	221	176	146	234	187	155
701 € < QF < 900 €	219	175	145	279	223	185	296	237	197
901 € < QF < 1100 €	228	182	151	290	232	193	308	246	205
1101 € < QF < 1350 €	237	189	157	302	241	200	321	256	213
1351 € < QF < 1600 €	246	197	164	314	251	208	333	266	221
1601 € < QF < 1800 €	256	205	170	327	261	217	347	277	230
QF > 1801 €	266	213	177	340	271	226	361	288	239

2. **DE PRECISER QUE** pour les activités en structure, la pension complète comprend repas du midi et goûter, et pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,
3. **DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.**

VIII. Modification du règlement intérieur du Multi-accueil Les Tagazous

Madame MAURIN, Adjointe à la Vie scolaire, Enfance et Jeunesse, propose de modifier le règlement intérieur du Multi-Accueil Les Tagazous.

Elle propose d'ajouter au 1.5 Le mode de calcul des tarifs dans le paragraphe sur l'accueil contractualisé, régulier ou variable que « *Le contrat est établi avec la famille en fonction de la décision de la commission d'attribution des places. En cas de changement au moment de la signature du contrat, ce dernier sera ferme et définitif.* »

Dans le même paragraphe, elle propose de remplacer « *Les parents peuvent déduire leurs congés supplémentaires de ce contrat. Ils informeront la directrice de leurs dates de congés soit à l'inscription si elles sont définies, soit une semaine avant le départ en vacances de l'enfant. A défaut, la place sera payante* » **par** « *Les dates de congés sont inscrites dans le contrat quand elles sont connues à l'inscription. Si elles ne sont pas connues à l'inscription, les parents informent le Multi Accueil d'un volume d'heures (appelées RTT) qui seront déduites du forfait. Aucune déduction pour congé ne sera prise en compte en dehors de celles inscrites sur le contrat.* »

Dans le paragraphe sur l'accueil non contractualisé, Mme Maurin propose d'ajouter que « *Les places occasionnelles sont à réserver auprès du Multi Accueil toutes les semaines. Les réservations sont ouvertes à partir du lundi après-midi pour la semaine en cours et pour la semaine suivante.* »

Elle propose enfin de remplacer toute heure par toute demi-heure commencée est due et facturée selon le taux d'effort horaire, un battement de 10 minutes est toléré. (en lien avec les modifications apportées par la lettre circulaire du 26 mars 2014 : Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que des heures facturées.)

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur du Multi-Accueil Les Tagazous suivant document ci-annexé.

Ayant entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur du Multi-Accueil qui sera *applicable à compter de la présente délibération.*

IX. Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant

Mme TETEFOLLE, au nom de la Commission Culture, expose la situation financière du Budget annexe de l'Equipement culturel La Caravelle et fait part à l'assemblée des démarches entreprises par les services de la mairie dans des recherches d'aide financières.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **de solliciter** une aide financière auprès de la DRAC Aquitaine,
- **de solliciter** une aide financière auprès du Conseil Régional d'Aquitaine,
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,
- **et d'arrêter** le plan de financement suivant :

Dépenses globales liées au fonctionnement de La Caravelle (hors amortissements et hors charges financières) pour l'année, comprenant la technique, l'artistique, l'administration, la communication et les dépenses annexes :

chapitre 011 pour 185 000 €

chapitre 012 pour 130 000 €

chapitre 65 (participation ARTEC) pour 4 000 €

soit 319 000 €

Recettes :

Billetterie prévisionnelle 2014/2015 : 40 000 €

Subventions demandées :

DRAC 5 000 €

CG33 5 000 €

CR Aquitaine 15 000 €

Partenariats privés :	2 000 €
Location de salle :	6 500 €
Participation communale :	245 500 €
	soit 319 000 €

Madame BRETTE demande quels sont les partenaires privés qui sont concernés ?

Monsieur le Maire répond que « *ce sont ceux qui répondent favorablement et notamment, la SOGERES* ».

X. Modification de la composition du Conseil d'administration du Collège de Marcheprime

M. GRATADOUR, conseiller municipal délégué à la Vie Scolaire, informe l'assemblée que **par mail du 04 novembre 2014, la Principale du Collège Gaston Flament, Mme THILLAY, a informé la Commune de la modification de la composition du Conseil d'administration du Collège par le décret 2014-1236 pris pour l'application de l'article L.421-2 du code de l'éducation issu de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 qui double la représentation de la collectivité de rattachement au conseil d'administration des EPLE est paru au JO le 25 octobre 2014.**

Ce texte qui précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration des EPLE, modifie notamment les articles R421-14, R.421-16 et R.421-17 du code de l'éducation comme suit :

Article R421-14

« 6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;

« 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ; ».

Ces dispositions entrent en vigueur **à compter du 3 novembre 2014.**

NB : pour mémoire, les dispositions de l'article L421-2 du code de l'éducation dont est issu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 étaient les suivantes :

"Les établissements publics locaux mentionnés à l'article L. 421-1 sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Toutefois, lorsque, en application du 1° de l'article L. 4221-1-1 ou du 3° de l'article L. 3211-1-1 du code général des collectivités territoriales, les compétences d'une région ou d'un département en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des lycées ou des collèges sont exercées par une métropole, un représentant de la métropole siège au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement concernés en lieu et place de l'un des représentants de la collectivité territoriale de rattachement."

Lors du Conseil municipal du 10 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné 3 représentants au Conseil d'administration du Collège de Marcheprime :

- M. Serge BAUDY
- M. Julien GRATADOUR
- Mme Anne-Sophie ROEHRIG

M. GRATADOUR indique qu'il convient aujourd'hui de désigner seulement 2 titulaires et 2 suppléants.

Il indique qu'en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. En conséquence, le Conseil municipal est, au préalable, invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret. **A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.**

Monsieur MARTINEZ déclare : « *On aurait pu proposer une personne de notre équipe mais on vous laissera représenter la commune et on s'abstiendra* ».

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder à main levée, **sont désignés**, par 21 voix POUR, 0 Contre et 6 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) :

Titulaires

Monsieur Serge BAUDY
Mme Anne-Sophie ROEHRIG

Suppléants

M. Julien GRATADOUR
Mme Christelle MAURIN

XI. Convention pour mise à disposition de l'exercice du droit de pêche et à sa surveillance au profit de l'Association « Le Brochet Boïen »

Monsieur DA SILVA, conseiller municipal, rappelle que la Commune a acquis un terrain comprenant une étendue d'eau situé sur Croix d'Hins afin de créer une aire de loisirs. La Ville a également mené avec ses habitants des opérations de nettoyage en vue de restaurer le caractère naturel du site.

Le site étant propice aux activités de pêche, le Conseil municipal avait, par délibération en date du 25 novembre 2011, mis à la disposition de l'association de pêche « Le Brochet Boïen » le lac de Croix d'Hins. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association a pris en charge la gestion piscicole et l'entretien du Lac de Croix d'Hins, ainsi que son panneautage.

La fédération régionale à laquelle appartient l'association « Le Brochet Boïen » a fourni une convention standardisée pour régler les conditions de mise à disposition des plans d'eau (cf. document ci-joint).

Par conséquent, il est proposé de prolonger le droit de pêche du Lac de Croix d'Hins au profit de l'association spécialisée « Le Brochet Boïen », dans les conditions suivantes :

- Seule la pêche à la ligne est autorisée,
- En contrepartie, l'association prendra en charge la gestion piscicole du Lac de Croix d'Hins et son entretien en lien avec les services de la Commune,
- L'association prendra également en charge le panneautage du site et son entretien,
- Convention consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur MARTINEZ rappelle « *qu'une première convention a été signée le 25 novembre 2011. Monsieur VIGNACQ avait présenté cette convention qui avait une durée de 5 ans. On avait d'ailleurs dit que la durée était trop longue et on avait proposé 3 ans. On avait soumis une autre observation qui était de définir au sein de la convention, la zone géographique du lac de Croix d'Hins, quelle est la définition des abords du Lac de Croix d'Hins. Il ne faudrait pas qu'à travers la signature d'une convention, on donne l'exclusivité à une association quelle qu'elle soit. Mais il faut donner une certaine limite géographique sur l'utilisation de ce lac. Car sur la convention, sur les clauses particulières, il est mentionné : « Toute forme de bivouac, de camping est interdite... » Sur cette délibération, il faut dire jusqu'où va cette convention. Car il y a un espace qui a été aménagé par la commune, qui consiste à accueillir au premier abord tous les marcheprimais et d'autres pour profiter de ce lac. Il ne faudrait pas qu'on se retrouve sur une zone interdite. Je fais remarquer que le plan n'a d'ailleurs pas été joint à cette convention. Deuxièmement, sur le 3^{ème} point il est mentionné « toutes embarcations ou maquettes de modélisme sont interdites ». Ce serait dommage de condamner et de faire une exclusivité de cette association, alors qu'il y a une association de modélisme sur Marcheprime qui voudra peut-être un jour utiliser ces maquettes de modélisme, type bateaux sur ce site. Cela serait gênant de signer cette convention, en maintenant cette ligne. C'est une convention type et il faut l'étudier pour que d'autres associations puissent profiter de ce lac et limiter le périmètre du lac. Et on pourrait même utiliser cet espace pour les manifestations du patrimoine. Cela serait gênant que cette convention nous en empêche ».*

Monsieur le Maire répond que « *cela va être étudié par rapport au périmètre et au niveau d'eau qui est fluctuant* ».

Monsieur MARTINEZ précise « *que les Services Techniques avaient nettoyé 10 mètres autour du lac* ».

Monsieur le Maire continue : « *On va joindre un plan précis. Notre objectif est que tout le monde en profite et entre autres les adhérents du modélisme. On va rectifier cette convention et on va tenir compte de ces observations* ».

Monsieur MARTINEZ continue : « *Il faut une clause pour que Monsieur le Maire puisse se substituer à cette convention si nécessaire et être autorisé à effectuer diverses manifestations* ».

Madame DANGUY, Adjointe au Tourisme et Patrimoine, ajoute « *qu'il faut interdire tous feux dans cette zone pour éviter tout risque d'incendie* ».

Monsieur le Maire ajoute « *qu'il faudra modifier la convention dans le sens de l'intérêt général, pour que la commune s'octroie le droit d'utiliser ce lac pour des manifestations ainsi que pour les associations comme le modélisme* ».

Monsieur SERRE intervient : « *Le plan permet de délimiter un périmètre et d'établir la convention avec des règles et le reste du périmètre reste sous la responsabilité de la Mairie* ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. DA SILVA, à l'unanimité des membres présents **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Le Brochet Boïen », ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XII. Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire explique qu'en 2015 sera réalisé le recensement des habitants de la commune. La collecte débutera le 15 janvier 2015 et se terminera le 14 février 2015. La commune est en charge du recrutement des agents recenseurs. Il convient donc de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier 2015 au 14 février 2015,**

- **Indique que les agents seront payés à raison de :**

- 0,65 €par feuille de logement remplie,

- 1,30 €par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 25,00 €pour chaque séance de formation (1/2 journée).

Monsieur le Maire précise « *que le recensement pourra se faire par internet, en se connectant sur le site INSEE, avec un code d'accès qui permettra de remplir les informations en ligne. Cela permet à l'agent recenseur d'avoir un suivi et aux administrés qui ne souhaitent pas donner certaines informations oralement de le faire par écrit. Je rappelle que le recensement de la population est obligatoire* ».

Monsieur SERRE indique également que « *c'est le conseil municipal qui décide du montant de la rémunération des agents. L'INSEE propose une certaine rémunération et la commune a décidé d'aller au-delà de la proposition de l'INSEE. Les tarifs actuels étaient ceux du recensement de 2010* ».

XIII. Décision modificative n° 01 – Budget Principal

Monsieur Philippe SERRE, 1^{er} Adjoint chargé des finances, précise que cette décision modificative a pour objectif de prendre en compte les recettes et les dépenses dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date, ainsi que des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2014.

Les ajustements portent essentiellement en **dépenses de fonctionnement** sur le chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de + 14 500 €, le chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant total de + 40 000 €et le virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour un montant de 8 500 €

En **recettes de fonctionnement**, les ajustements portent essentiellement sur le chapitre 013 « atténuation de charges » pour 30 000 € - 2 000 €sur le chapitre 70 « produits des services ». Le chapitre 73 « impôts et taxes » est diminué de 4 500 €pour tenir compte des notifications arrivées en fin d'année, et le chapitre 74 est ajusté pour + 34 500 € les DSR et DNP ayant été supérieures aux produits attendus initialement.

En **dépenses d'investissement**, les principaux ajustements concernent le chapitre 040 pour + 1 500 €, ainsi que les opérations suivantes :

- Opération 24 pour 6 000 €
- Opération 48 pour 8 300 €
- Opération 59 pour 3 500 €
- Opération 66 pour 12 000 €
- Opération 74 pour 2 000 €
- Opération 75 pour 7 000 €
- Opération 84 pour 2 000 €

En **recettes d'investissement**, les ajustements concernent le chapitre 10 « dotation et fonds divers » pour 10 000 €, le chapitre 13 « subvention d'équipement » pour 23 800 €et le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) pour 8 500 €

Section de Fonctionnement	S'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :	63 000,00 €
Section d'investissement	S'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :	42 300,00 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 Abstentions** (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) et **0 CONTRE** :

✓ **APPROUVE la décision modificative n° 01/2014 du Budget PRINCIPAL.**

XIV. Décision modificative n° 01 – Budget Equipement Culturel

Monsieur SERRE précise que cette décision modificative a pour objectif de prendre en compte les recettes et les dépenses dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date, ainsi que des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2014.

Les ajustements portent essentiellement en **dépenses de fonctionnement** sur le chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de - 3 000 €, le chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant total de + 5 000 €, le chapitre 65 « charges de gestion courante » pour - 500 €, le chapitre 66 « charges financières » pour - 500 € et le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour - 1 000 €

Section de Fonctionnement	S'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement	S'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 Abstentions** ((M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) et **0 CONTRE** :

✓ **APPROUVE la décision modificative n° 01/2014 du Budget EQUIPEMENT CULTUREL.**

XV. Décision Modificative n° 02 – Budget Assainissement

Monsieur SERRE indique que cette décision modificative a pour objectif de prendre en compte les recettes d'investissement dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date pour l'exercice 2014.

En **recettes d'investissement**, les ajustements concernent le compte 131 « subvention d'équipement » pour un montant de 481 000 € suite à la réception de la notification de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ainsi que le compte 1641 « emprunts en euros » pour - 481 000,00 €

Section de Fonctionnement	S'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement	S'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents** :

✓ **APPROUVE la décision modificative n° 02/2014 du Budget ASSAINISSEMENT.**

XVI. Création et composition de la Commission de Contrôle financier des délégations de service public

Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint chargé des Finances, explique que l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement. »

Les comptes visés par l'article R.2222-1 du C.G.C.T sont ceux qui sont remis par les entreprises liées à la Commune par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques et en particulier ceux remis par les délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif avec lesquels la Commune a contracté.

Il convient donc de procéder à la création de la Commission de contrôle financier pour la Commune de Marcheprime et de décider de sa composition.

Vu les articles R.2222-1 et R.2222-3 du CGCT,

Monsieur SERRE explique que « *les conditions et les critères de cette commission qui doit intervenir ne sont précisés par aucune réglementation. Donc, on va se conformer à la loi et on fera les contrôles adéquats pour s'assurer que les comptes proposés par les délégataires sont corrects.* »

Monsieur le Maire précise : « *La loi n'est pas récente, mais elle n'était pas appliquée. Donc, on va la créer et on va prendre les membres de la commission des finances.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De créer la Commission de contrôle financier des délégations de service public prévue par l'article R.2222-3 du C.G.C.T,**
- **Que cette Commission sera composée des membres de la Commission Finances du Conseil municipal.**

XVII. Commission de délégation de service public : Délibération fixant les conditions de dépôt des listes

Monsieur le Maire explique que la Commune, en tant qu'autorité délégante, doit se doter d'une Commission de délégation de service public pour la passation des conventions de délégation de service publics et de leurs avenants.

Considérant que les travaux d'extension de la station d'épuration qui ont commencé en septembre dernier pour un achèvement à l'automne 2015, vont modifier le fonctionnement et par voie de conséquence, l'exploitation de cet équipement, engendrant nécessairement la passation d'un avenant à la convention initiale de délégation du service public de l'assainissement collectif,

Considérant qu'il y a lieu de ce fait de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette commission, qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, **jusqu'au vendredi 30 janvier 2015 inclus.**

XVIII. Dénomination de la voie d'accès à la « Résidence Les Oliviers »

Monsieur SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments Travaux Voirie et Réseaux, informe ses collègues que les travaux de construction de la Résidence « Les Oliviers », située sur le lot 30 du Lotissement « Les Rives du Stade », ont débuté.

L'objet de la présente délibération est de nommer la voie d'accès desservant les bâtiments.

Monsieur SIMORRE porte à la connaissance de l'assemblée, la proposition formulée par le groupe de travail pour la dénomination de la voie susvisée : **Rue Victor Rigal**.

En effet, dans le respect de la thématique de l'aviation, Victor RIGAL est né le 22 septembre 1879, et a effectué, le 13 mars 1910, une envolée de 100 mètres et gagné le prix « Gustave Chapon » à Croix d'Hins.

Monsieur SIMORRE explique « *que la commission n'a pas eu le temps de se réunir pour nommer cette voie, car les administrations étaient pressées par le temps. La commune propose donc le nom de Victor RIGAL. Monsieur SIMORRE décrit Monsieur RIGAL : « Il a survolé Croix d'Hins. Né à Paris le 22 septembre 1879, il fut surnommé « Roi du motocycle » et « Roi de la motocyclette ». Il atteignit le Sézanne et parcourut 100 kms en une heure, en tricycle. Il remporta le premier prix de la côte de Deauville. Aux courses de Paris-Madrid arrêtées, RIGAL battait la moyenne de 128 kms par heure. En 1907, Darracq lui confia une voiture pour le grand prix de Dieppe. Il se classe cinquième avec 107 kms par heure de moyenne. En 1908, il bat le record du tour du circuit avec une moyenne de 149 kms par heure et le record de crevaisons de 19 pneus. En 1908, il se rend en Amérique, dispute le grand prix Savannah, se classe cinquième, malgré sa magnéto brisée (moyenne 103 kms par heure). Toutes ses courses d'auto ne furent pas inférieures à 800 kms. Il a toujours fourni une moyenne de 100 kms par heure. Comme aviateur, il bat le record Gustave Chapron à Croix d'Hins, le 14 mars 1910. Il prend part au meeting de Cannes où il fut brillamment remarqué. Cette rue est appelée à une urbanisation future. On a donc pensé que ce nom représente un lien entre les sportifs du Tennis d'un côté et les autres sportifs de l'autre côté. Les sidex se trouveront de l'autre côté du Bâtiment ».*

Monsieur MARTINEZ tient à signaler « *qu'il ne leur tient pas rigueur du fait que la commission ne se soit pas réunie, car il y a des affaires plus importantes à traiter. On a reçu un mail nous avertissant de ce fait et nous n'avions pas d'observations particulières ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les dispositions ci-dessus.

XIX. Augmentation des tarifs de location et cautions des salles et matériels municipaux

Mme DANGUY, Adjointe, au nom de la Commission Culture et Vie Associative, propose d'augmenter les tarifs de locations et de cautions des salles et matériels municipaux dont dispose la Commune.

Elle propose alors **les tarifs suivants** :

SALLES	TARIFS	NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 01/01/2015
Salle des Fêtes <i>Cf Délibération du 01/04/2002</i>	- Marcheprimais : 300 € avec une caution de 230 € - Extérieurs 610 € avec une caution de 230 € - Tarif spécial pour le personnel communal et les élus (avec dispense de caution) fixé à 160 €	- Marcheprimais : 350 € avec une caution de 500 € - Extérieurs : 700 € avec une caution de 500 € - Tarif spécial pour le personnel communal et les élus (avec dispense de caution) fixé à 180 €
Clubs houses Tennis, Football et Club des Seniors <i>Cf Délibération du 01/02/2011</i>	75 € avec une caution fixée à 160 €	80 € avec une caution de 160 €
Autres salles de réunion (Maison Péreire, salle 11 Rue Blicq et Maison des Associations) <i>Cf Délibération du 14/06/2012</i>	Tarif de location pour les demandes effectuées dans le cadre de réunions ou activités diverses (sauf pour les associations marcheprimaires qui bénéficient d'une mise à disposition gratuite) fixé à 160 €	Tarif de location pour les demandes effectuées dans le cadre de réunions ou activités diverses (sauf pour les associations marcheprimaires qui bénéficient d'une mise à disposition gratuite) fixé à 160 €
La Caravelle	- Professionnels (1 ^{er} jour), avec espace traiteur : 1700 € - Professionnels, sans espace traiteur : 1500 €	- Professionnels (1 ^{er} jour, avec espace traiteur : 1700 € - Professionnels, sans espace traiteur : 1500 €

Cf Délibération du 26/03/2009	du	Jours suivants	Jours suivants
		Avec espace traiteur : 850 €	Avec espace traiteur : 850 €
		Sans espace traiteur : 750 €	Sans espace traiteur : 750 €
Cf Délibération du 28/11/2008	du	- CNFPT : 300 €	Création d'une caution de 2000 € Création d'un tarif de nettoyage (facultatif) : 200 € (la prestation de 3h/agent)
Cf Délibération du 22/12/2011	du	- Associations communales : gratuit - Associations hors commune : 450 € (la journée) - Structures assurant un service à la collectivité ou projet innovant : 450 € (la journée)	- Associations communales : gratuit - Associations hors commune : 500 € (la journée) - Structures assurant un service à la collectivité ou projet innovant : 500 € (la journée)
		- Particuliers : pas de location	- Particuliers : pas de location

MATERIELS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 01/01/2015
Tables	3 €/table (max 10)	4 €
Chaises/bancs	2 €/le lot de 8 chaises ou 2 bancs (maximum 80 chaises ou 20 bancs)	3 € } Montant de la caution fixé à 70 €
1 table, 2 bancs ou 8 chaises	5 €/le lot (maximum 10 lots)	7 € }
Tentes 6m x 3m (18 m²)	55 €(1 tente)	65 €
Cf Délibération du 25/02/2010	100 €(lot de 2 tentes)	120 €(lot de 2 tentes)
	Montant de la caution fixé à 160 €	Montant de la caution fixé à 1000 €

Madame BRETTE demande « si le tarif de nettoyage est obligatoire. Quand les associations s'en servent, ont-elles la possibilité de nettoyer et ne pas utiliser ce service de nettoyage ? ».

Madame DANGUY précise que « c'est une prestation qui n'est pas obligatoire. Mais selon l'association ou le privé qui loue la Caravelle, c'est un service qui est facultatif et qui permet d'avoir un service de qualité ».

Madame BRETTE précise « qu'il faut rajouter dans la délibération « facultatif ».

Madame BRETTE demande, au nom de Valérie GAILLET qui est absente, pourquoi le tarif de la location de la salle des fêtes pour les extérieurs qui avaient été fixé en commission est différent aujourd'hui ?

Madame DANGUY répond « qu'effectivement ils avaient proposé 750 € et finalement, ils ont décidé que la location serait fixée à 700€. Car, ils ont estimé que l'augmentation était trop importante : on passe de 610 € à 750 €. Ils ont comparé avec les communes avoisinantes. Ils ont préféré revoir la tarification ».

Ayant entendu cet exposé, le **Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les dispositions et tarifs précités, qui entreront en vigueur pour toutes demandes effectuées à compter du 1^{er} janvier 2015.**

XX. Rapport d'activités 2013 COBAN

Madame CAZAUBON, 2^{ème} adjointe, rappelle que la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans son article 21, prévoit l'applicabilité à certains EPCI des dispositions relatives à la mission d'information et d'évaluation contenues dans l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En application de l'article L.5211-39, le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (cas de la COBAN Atlantique), doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Dans ce cadre, la COBAN Atlantique a adressé à la Commune le 16 septembre 2014 son rapport d'activités 2013.

Madame CAZAUBON présente alors à ses collègues le rapport, qui comprend notamment l'organisation politique et administrative de la structure, sa structuration financière, les compétences exercées et les actions et projets mis en œuvre en 2013.

Madame CAZAUBON donne quelques indications du rapport : « *La COBAN a fêté ses 10 ans en 2013. L'objet de la COBAN est de développer des projets communs, de développement et d'aménagement de l'espace sur les 8 communes de la COBAN, Andernos, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège Cap Ferret, Marcheprime et Mios. La COBAN a 4 compétences principales :*

- *La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,*
- *Le développement économique. Je précise d'ailleurs que je fais partie d'un groupe de travail et dans le cadre du Pays et du travail sur la grande Métropole, nous travaillons actuellement sur le développement économique des communes du Bassin,*
- *L'aménagement de l'espace qui concerne les réseaux de transport, les outils numériques, les infrastructures, telles que les aires de covoiturages, les pôles multimodaux,*
- *La compétence principale est la compétence de la mise en valeur de l'environnement plus connue pour le traitement et la collecte des déchets.*

Voici quelques données sur la collecte des ordures ménagères pour Marcheprime : 1122 tonnes sont ramassées chaque année, ce qui correspond à 261 kg par habitant et par an. La moyenne annuelle est de 250 kg par habitant. Certaines communes ont un fort impact touristique. Par exemple, au Cap Ferret, la moyenne est de 783 kg par an. En ce qui concerne les collectes sélectives, on a 296 tonnes à Marcheprime, ce qui correspond à 69 kg par habitant. Pour les verres : 137 tonnes, ce qui correspond à 32 kg par habitant. Concernant les refus, le taux a diminué de 20,13 % à 19,21%. Concernant la collecte des déchets verts, c'est 3 kg par habitant. Pour la déchetterie de Marcheprime, les entrées ont augmenté de 13 % et le tonnage annuel a augmenté de 9 %. Ce qui montre que les particuliers et les professionnels ont pris en compte le côté environnemental et ont fait preuve de civisme. Par rapport à la moyenne départementale et nationale, nos concitoyens sont des bons élèves ».

Monsieur MARTINEZ intervient et constate : « *Au niveau des ordures ménagères, la COBAN est constituée des 8 communes et prend en compte le nombre de kg par habitant et par an. Toutes les autres communes ont un poids de 300 kg par habitant et par an, sauf Lège Cap Ferret qui en fait 800 Kg ».*

Monsieur le Maire répond « *qu'on ne prend pas en compte les saisonniers, mais les habitants (7714 habitants) et le nombre d'habitants est estimé à 25 000 habitants l'été. C'est pour cette raison qu'ils ont des taux très supérieurs aux autres. Il y a 11 000 résidences secondaires et des campings ».*

Monsieur MARTINEZ demande des précisions sur les chiffres des recettes/dépenses : « *Au niveau des recettes sur l'exercice 2013, il y a un comparatif entre 2012 et 2013. Quelles sont les remboursements divers pour 2013 pour 363 000€ ? En 2012, c'était 1000 €. C'est énorme ! Et il n'y aucune précision contrairement aux autres lignes ».*

Monsieur le Maire répond : « *C'est une bonne question ; on demandera des explications ».*

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport d'activités 2013 de la COBAN Atlantique.

XXI. Installation d'une antenne de diffusion radiophonique sur le château d'eau

Madame DANGUY, Adjointe au Tourisme, Patrimoine et Vie des Quartiers, explique que la Commune de Marcheprime a été sollicitée par la radio « ATLANTICA » pour l'installation d'une antenne de diffusion radiophonique permettant la diffusion de la radio sur les ondes hertziennes du 1^{er} septembre au 31 mai, en plus de la diffusion sur internet toute l'année. Les émissions couvrent tout le territoire du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

Les responsables de la radio ont identifié le château d'eau comme emplacement optimal pour la diffusion en bande FM.

Cette installation doit faire l'objet d'une convention tripartite entre l'association ATLANTICA, la Commune de Marcheprime et LA LYONNAISE DES EAUX, exploitant du réseau de production et de distribution d'eau.

Les principales conditions de la convention sont les suivantes :

- Mise en place d'un dispositif complet permettant l'émission hertziennes au profit de l'association ATLANTICA : antenne et pylône de 3m à partir du dôme du château d'eau, boîtier électronique et émetteur, le tout relié par un câble qui sera fixé le long de l'escalier existant.
- Convention consentie à titre gratuit, moyennant une participation de la radio aux événements municipaux (TAP, partenariat avec les écoles et le collège, téléthon, fêtes de l'été, etc.).
- L'association aura accès au château d'eau pour l'installation de l'antenne, pour le retrait et la remise en place de l'émetteur et pour les réparations les plus importantes, l'entretien et les petits dépannages étant réalisés à distance.
- Un local vide, situé 11 rue Jacques Blicck, est mis à la disposition de l'association pour servir de bureau.

On a été sollicité par cette radio et le collège avait une convention.

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition, intervient : *« Je suis surpris car il y a quelques années, il y avait une antenne sur le château d'eau qui était l'antenne qui servait à l'opérateur téléphonique SFR. On l'a fait démonter et beaucoup de gens s'interrogeaient par rapport à la nuisance des ondes hertziennes. Elles apportaient des désagréments aux habitants à proximité. On les avait rassurés. Vous aviez dit qu'avec le plan Vigipirate, la Lyonnaise n'était pas pour, donc par sécurité, elle avait été enlevée. Et aujourd'hui, vous remettez une antenne sur le château d'eau. Je ne comprends pas votre revirement de situation. Soit à l'époque les ondes étaient négatives et vous ne vouliez pas le dévoiler, mais je ne pense pas que ça soit le cas, soit vous aviez pris une décision tout à fait juste et louable, c'était de protéger notre château d'eau et notre réserve d'eau ».*

Monsieur le Maire répond : *« Quand l'antenne SFR avait été enlevée, c'était dans le cadre du plan Vigipirate. SFR avait un accès dans le château d'eau. C'était des professionnels. On avait fait une étude parce que certaines personnes s'étaient indignées. On en a fait également auprès des écoles pour la wifi, pour vérifier les ondes. On s'est aperçu que ça ne générerait pas beaucoup de rayonnement, mais on l'a quand même enlevée, comme celle du parc de l'église. Mais c'était une puissance importante. Aujourd'hui, on est sollicité par une radio qui travaille avec les associations et le collège. Les puissances émises sont à moins de 100 watts. Il y a juste une antenne fouet. On a consulté la Lyonnaise des Eaux. Et on ne pouvait pas mettre une antenne avec un émetteur. L'entretien et les petits dépannages étant réalisés à distance, il n'y a aucune intervention. L'ARS a également donné son accord ».*

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition fait remarquer que *« sur la convention, il est mentionné que l'association aura accès au château d'eau pour l'installation de l'antenne, pour le retrait et la remise en place de l'émetteur et pour les réparations les plus importantes ».*

Monsieur le Maire confirme *« qu'ils n'auront pas un accès libre et que les interventions seront sur rendez-vous ».*

Monsieur MEISTERZHEIM demande si l'association verse une indemnité à notre fermier pour les déplacements et pour la gêne occasionnée.

Monsieur le Maire lui répond : *« Je ne pense pas ».*

Monsieur MEISTERZHEIM demande également si le fermier va être à disposition gratuitement pendant les jours d'intervention ?

Monsieur le Maire dit que *« si le fermier a accepté, c'est sans conditions. L'objectif, c'était de servir la population et les associations de Marcheprime et autres. La discussion s'est faite à 3, entre notre prestataire, la Lyonnaise et la radio. C'était un partage des responsabilités. C'est un service que la Lyonnaise peut accorder à la Collectivité. Cela rentre dans le contrat ».*

Monsieur MEISTERZHEIM continue : *« Je vais reprendre vos propos. Quand vous avez parlé de SFR, vous avez dit qu'ils étaient là pour gagner de l'argent. Notre fermier, le délégataire, est également là pour gagner de l'argent. S'il est obligé d'assumer une prestation gratuitement, il va la récupérer ailleurs ? ».*

Monsieur le Maire n'est pas d'accord.

Monsieur MARTINEZ demande si l'antenne est posée.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur MARTINEZ insiste : *« Nous allons délibérer le 04 décembre 2014, alors que l'antenne est déjà posée !! On acte la possibilité de mettre une antenne alors que celle-ci est déjà posée ? Imaginez qu'il y ait un accident lors de la pose de cette antenne ? Le principe de précaution que certains croyaient être le motif de déplacer l'antenne qui se trouve aujourd'hui dans la zone Maéva n'en est pas. C'était le motif de Vigipirate. Il y a d'autres bâtiments publics qui sont aussi hauts qui auraient pu être proposés, sans provoquer un risque supplémentaire ».*

Monsieur le Maire n'est pas d'accord.

Monsieur MEISTERZHEIM continue : « *Par principe, parce qu'il y a un manque de démocratie, l'opposition votera contre* ».

Madame BATS demande pourquoi ils ont besoin d'un local.

Monsieur le Maire répond : « *qu'ils ont besoin d'un bureau, lorsqu'ils sont sur la commune* ».

Madame DANGUY explique qu'ils ont besoin d'un point de chute quand ils veulent faire des manifestations sur la commune.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DANGUY, **par 21 voix POUR, 6 CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) et 0 Abstention :**

- **Valide les termes de la convention précitée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XXII. Convention de mutualisation avec la mutuelle MUTAMI

Madame BOURGAREL, conseillère municipale déléguée, explique que la mutuelle MUTAMI a sollicité la Commune de Marcheprime pour proposer à ses agents d'adhérer à leur mutuelle, sans délai de carence, frais d'entrée ou questionnaire médical, pour bénéficier d'un régime de complémentaire maladie tel que décrit dans le projet de convention ci-annexée.

Outre l'intérêt de la proposition financière faite aux agents, la mutuelle MUTAMI dispose d'agences de proximité établies à Bordeaux permettant un contact direct.

Les caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Objet de la convention : Modalités d'organisation permettant aux agents de la collectivité qui le souhaitent de bénéficier d'un régime de complémentarité maladie,
- Les cotisations sont réglées par les agents qui ont fait le choix d'adhérer par prélèvement mensuel sur leur salaire 1 mois à l'avance,
- La Commune doit conventionner pour garantir les conditions favorables aux agents et permettre le prélèvement directement sur le salaire des agents concernés,
- Convention conclue à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant l'intérêt que présente la proposition de la mutuelle MUTAMI pour les agents de la Commune, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOURGAREL, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

XXIII. Participation 2014 au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint, précise que l'ensemble des participations obligatoires ont fait l'objet d'une annexe au Budget Primitif 2014 spécialisant les crédits sur l'article 6554.

Le montant initialement prévu pour le Parc Régional des Landes de Gascogne (PRNLG) était de 13 000 € pour l'exercice 2014. Le Parc ayant communiqué récemment le montant dû pour l'exercice en cours, il apparaît que la participation 2014 est de 13 003,85 €

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **DE PORTER le montant individualisé de la participation 2014 du PRNLG à 13 003,85 €**
- **DE PRECISER que les crédits sont inscrits au compte 6554 du Budget Primitif 2014.**

XXIV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Fixation** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) pour les réseaux de distribution de gaz pour l'exercice 2014 **pour un montant de 873 €**
- **Conclusion d'un avenant** au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration de locaux communaux, avenant conclu en vue de la prise en compte de la modification de statut d'un des cotraitants et du changement de taux de TVA, avenant ayant une incidence financière marginale en moins-value sur le montant initial du marché toutes taxes comprises,
- **Attribution du marché** pour la maintenance du parc d'extincteurs de la Commune, à **la société DACOSTA**, rémunérée par application des prix unitaires,
- **Attribution du marché** pour la désignation d'un coordonnateur SPS pour des travaux de voirie, à **la société DOMIELEC**, pour un montant forfaitaire de **1 165,50 €TTC**,
- **Attribution du marché** de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie, au **Cabinet BLADIER**, pour un montant forfaitaire de **9 600 €TTC**.

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire évoque les remerciements de la famille COPPOLA, lors du décès de Jason en septembre, ce jeune qui s'est battu contre la maladie. Il évoque également les remerciements de la famille FILLEAU pour le décès de Monsieur Albert FILLEAU dit « Roger ».

Madame BATS souhaiterait revenir sur les différents courriers échangés avec la municipalité. *« D'abord, concernant notre demande d'un local. Conformément à la loi qui stipule que toute minorité peut demander un local pour se réunir, vous nous avez répondu en juillet, en nous octroyant un local le vendredi, de 15h30 à 19h30, à partir du 3 octobre 2014. Cependant, les horaires ne nous conviennent pas parce que nous sommes une majorité à travailler. De plus, ce local ne nous convient pas parce qu'il n'y a pas de commodités et pas de toilettes. Donc, on a réécrit vous demandant la mise à disposition d'un local le lundi soir à 20h30. Notre demande est motivée par le fait que nous recevons les convocations du conseil municipal le vendredi en fin de journée ou le samedi matin. Donc, pour travailler sur les conseils municipaux, le lundi est un jour qui pourrait nous correspondre. Monsieur MARTINEZ a reçu un mail à 16h aujourd'hui, officialisant un refus de notre demande. Nous souhaitons en connaître les raisons ».*

Monsieur le Maire répond *« qu'il pensait que le local avait été attribué le vendredi à ces horaires, suite à leur demande et que le 2^{ème} courrier demandait un complément ».*

Madame BATS confirme *« qu'ils ne faisaient aucune mention d'heures ou de jours. Nous demandions la mise à disposition d'un local pour nous réunir ».*

Monsieur le Maire répond *« que si c'est une inversion de jours, ça ne pose pas de problème ».*

Monsieur MARTINEZ intervient et explique : *« Au début de cette mandature tout groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale a le droit d'utiliser un local, s'il en fait la demande. « La demande a été faite au mois de juin, sans accord au préalable. La loi dit que pour les communes comprises entre 3 500 et 10 000 habitants, la mise à disposition d'un local commun est un droit. Toutefois, il est prévu un minimum réglementaire incompressible de quatre heures par semaine, dont deux au moins pendant les heures ouvrables, d'où votre proposition du vendredi, de 15h30 à 19h30. Nous travaillons pour la plupart d'entre nous et nous ne pouvons pas souvent utiliser ce local. On considère que ce local servira à nous réunir pour travailler entre nous, comme la loi nous le permet. Donc, on vous a écrit une deuxième fois, car vous nous avez octroyé ce local au mois d'octobre, alors que nous avons fait une demande en juin. Et aujourd'hui, on vous demande seulement de faire glisser sur un autre créneau horaire, qui nous semble plus judicieux, pour être efficace, à savoir, en fin de journée, le lundi. Et on essuie un refus et nous ne comprenons pas ».*

Madame BATS rajoute : *« Et surtout que la loi disait que c'était en l'absence d'accord. On ne peut apparemment pas s'accorder d'après votre courrier de refus. Alors, quand j'entends que l'association de radio va pouvoir bénéficier d'un local dès qu'elle le souhaite, permettez-moi d'être surprise ! »*

Monsieur le Maire fait remarquer que *« le vendredi semble être un bon créneau, car il y a souvent des RTT le vendredi ».*

Madame BATS rétorque : *« Les réponses négatives à l'invitation de demain soir prouvent qu'il y a beaucoup de gens qui travaillent le vendredi ».*

Monsieur le Maire ajoute : « *Je veux bien faire glisser les créneaux du vendredi au lundi, du moment que les horaires sont respectés* ».

Monsieur MARTINEZ insiste sur le fait « *qu'ils avaient proposé ou le samedi ou le lundi pour permettre aux élus de la minorité de rencontrer les habitants pour discuter, comme les élus de la majorité le font avec les administrés* ».

Monsieur le Maire répond : « *Je vais revoir ma position mais ce sera le lundi* ».

Madame BRETTE ajoute : « *Et si possible un local avec des toilettes* ».

Monsieur SERRE fait remarquer : « *On va réétudier ça, mais ce ne sera pas une permanence politique !* »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « *Nous ne sommes pas en campagne électorale !* ».

Madame BATS précise : « *Sur notre courrier, nous avons demandé le lundi et le samedi matin pour pouvoir recevoir des personnes* ».

Monsieur MEISTERZHEIM fait une remarque : « *Monsieur COUPE avait demandé des documents concernant le rapport du délégataire, que l'on devait recevoir ; On avait soulevé le problème, lors du dernier conseil municipal et on devait nous les transmettre. Je pense que c'est un petit oubli ?* ».

Madame CAZAUBON répond qu'elle a le rapport qu'elle a reçu hier. « *Je ne vous l'ai pas transmis, mais je peux vous le remettre* ».

Monsieur MEISTERZHEIM répond que « *tout le monde pourrait être intéressé par les résultats et demande si elle peut transmettre les documents par mail* ».

Madame CAZAUBON est d'accord et fait remarquer que « *c'était un rapport sur le mode de calcul et l'évolution du taux de réclamation. Nous avons tous les tableaux de 2012 et 2013 pour la comparaison. Je résume et je vous envoie les documents par mail : La différence vient des problèmes de facturation et concerne les contestations de factures et les paiements qui ont été mal enregistrés* ».

Monsieur SIMORRE donne une information concernant la construction de la station d'épuration : « *Aujourd'hui, les terrassements de la zone libellule à l'endroit de l'épandage et l'infiltration sont terminés. Tous les bassins sont terminés. La forme des bassins et talus est définitive. Il manquera les équipements, tels que les filtres à sables, les canaux de sorties et de comptage, prévus courant janvier. Le branchement définitif sera effectué, quand la nouvelle station sera opérationnelle. Le bassin d'aération et le clarificateur de l'ancienne station sont terminés. Des tests d'étanchéité seront effectués. Le local technique est en construction. Je vous informe également que des travaux d'accessibilité seront effectués devant le local d'entretien à compter du 10 décembre 2014.* »

Madame DANGUY rappelle quelques dates :

- *La cérémonie pour la Journée nationale d'Homage aux « Morts pour la France », aura lieu le 05 décembre : rendez-vous devant le monument aux morts à 17h*
- *Le week-end du téléthon débute samedi 06 décembre à compter de 10h au complexe du Parc*
- *Le loto de l'école de musique aura lieu le 07 décembre au complexe du Parc*
- *Le marché de Noël de l'Ecole Sainte Anne est organisé le 12 décembre, à partir de 16h30*
- *La 5^{ème} réunion de quartier qui concerne le bourg aura lieu le 18 décembre à 20h30 à l'espace Blicck*
- *Le 31 décembre, le réveillon de la Saint Sylvestre est organisé par les Landes Girondines Football Club*

Elle informe également des séances de cinéma : « *Astérix et le domaine des Dieux* » le 14 décembre à 16h30, « *Hunger Games N°3* » le 20 décembre à 20h30, « *les Pingouins de Madagascar* » le 24 décembre à 15h.

Madame BATS fait une remarque : « *Nous avons vu sur un site Internet que le Primeur et la boucherie étaient en vente* ».

Monsieur SERRE intervient : « *Pour la vente du boucher, j'avais eu connaissance de l'information, mais je l'apprends pour le Primeur* ».

Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.